



CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Mardi 30 mai 2006

Note à partir d'une étude de cas sur les fonctions d'animation permettant de mesurer la capacité du candidat à analyser une situation et à décider dans son contexte professionnel

Durée : 3 heures

Coefficient 4

La Communauté de Communes de la région de Savigny, composée de quatre communes, dispose maintenant de la compétence "jeunesse". Celle-ci est définie de la manière suivante :

Mise en œuvre d'une politique "jeunesse" :

- *Conduite d'actions et de programmes concertés d'animation*
- *Soutien aux programmes d'animation engagés et organisés par les associations partenaires*
- *Accueil des jeunes en dehors du temps scolaire et organisation d'actions d'animations et de loisirs sur le territoire de la communauté de communes*
- *Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, pour l'insertion sociale et professionnelle*
- *Animation des bibliothèques ou ludothèques municipales ou associatives, en appui au fonctionnement normal des structures communales*
- *Réalisation, acquisition, construction, réhabilitation, aménagement et gestion du fonctionnement des espaces pour les jeunes*
- *Contractualisation avec les organismes concourant au financement des actions sociales et d'animations.*

Jusqu'à maintenant, chacune des quatre communes, avait, dans ce domaine, sa propre politique, d'une manière générale peu ambitieuse.

Cette nouvelle compétence en matière de jeunesse incite le président de la communauté de communes à impulser, avec les élus de l'ensemble des communes du territoire, une réflexion élargie sur une politique "jeunesse" ; la contractualisation avec l'Etat, pouvant être envisagée, à l'échéance de quelques mois par un Contrat Educatif Local (C.E.L.).

Vous êtes recruté(e) pour aider à définir cette politique intercommunale. Après un premier temps de contact et d'observation, le président de la communauté de communes vous demande de lui préparer une première note sur l'état des lieux et une réflexion sur quelques grands objectifs accompagnés d'actions rapidement réalisables et éligibles au CEL.

Documents en annexe :

- . Document n° 1 Présentation de la communauté de communes (2 pages)
- . Document n° 2 Fiche de présentation du Contrat Educatif Local (2 pages)

Document n° 1

Présentation des communes du Pays de Savigny

Etablies à environ 35 km de la ville chef lieu de département, les quatre communes sont proches les unes des autres (quelques kilomètres) et facilement reliées par un bon réseau routier. Par contre la desserte par les transports en commun (en dehors des transports scolaires) est difficile.

• SAVIGNY

Chef lieu de canton de 8 000 habitants, au coeur d'un Pays d'accueil touristique, mêlant forêts et rivières.

Commune dynamique, de commerce et de petite industrie.

Etablissements scolaires

1 collège public

1 collège privé

1 lycée public

4 groupes scolaires (maternelle et primaire) publics et privés

Loisir sport Culture

Piscine couverte

Bibliothèque municipale

Halte garderie, accueil périscolaire, CLSH

Point information jeunesse

Association jeunesse

Nombreux équipements sportifs permettant la pratique de nombreux sports en salle ou en extérieur.

Une vie associative, culturelle et sportive riche et diversifiée (plus de 60 associations et clubs sportifs sur la commune).

• Commune de B....

Commune agricole de 2 400 habitants, pas de développement démographique notable depuis 10 ans.

Etablissements scolaires

1 école publique

1 école privée

1 restaurant scolaire commun

Loisir sport Culture

2 terrains de football

1 salle omnisport

1 CLSH fonctionnant lors des vacances scolaires

Une vingtaine d'associations dynamiques

• **Commune de C....**

Commune agricole de 790 habitants

1 groupe scolaire (maternelle et primaire)

Loisir sport Culture

- 2 terrains de football
- 1 court de tennis
- 1 salle de fête utilisée comme salle polyvalente
- 1 bibliothèque associative
- 1 CLSH fonctionnant uniquement en juillet

Une dizaine d'associations de tous ordres

• **Commune de G....**

Petite cité de 1 000 habitants, connue pour sa forêt occupant 4/5 du territoire. La commune est donc très rurale sans être agricole. Le potentiel touristique et culturel est important.

Etablissements scolaires

- 1 groupe scolaire public
- 1 groupe scolaire privé

Loisir sport Culture

- Stade de football
- 2 courts de tennis
- 1 salle omnisport
- Plusieurs salles d'accueil pour les associations
- 1 bibliothèque associative
- Musée de la Forêt, ouverture en saison et pendant les week-end, assurée par des bénévoles
- 1 CLSH fonctionnant l'été

Une vie associative centrée sur le sport (football et pleine nature) et la culture (forêt et musée).

Document n° 2

Présentation du Contrat Educatif Local

Ce document présente les modalités essentielles de la démarche d'élaboration d'un Projet Educatif Local au service du développement d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

• Les objectifs :

Le CEL favorise la réussite scolaire et sociale des enfants, il permet l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté.

- Il recherche l'équilibre entre tous les temps (scolaire, périscolaire et extra scolaire), les espaces et les lieux de vie de l'enfant et du jeune.
- Il traduit une vision globale de l'aménagement du temps sur la journée, la semaine, l'année.
- Il respecte le rythme et les capacités de récupération des enfants et des jeunes en fonction de leur âge et de leur niveau de pratique.

Le CEL favorise la mise en synergie des partenaires éducatifs locaux et des partenaires financiers autour du projet éducatif local.

• Les orientations :

Les actions prioritairement retenues concernent :

- l'accompagnement à la scolarité qui sans s'y limiter, fera une place importante à l'aide apportée au travail demandé en dehors de l'école,
- le développement des capacités d'expression orale et écrite et de la lecture des enfants et des jeunes,
- l'apprentissage du civisme et de la citoyenneté, l'éducation au respect de la règle et le développement des solidarités,
- L'information des jeunes, leur participation à l'élaboration des projets,
- L'association plus étroite des parents aux projets et le renforcement de l'aide à la fonction parentale,
- La promotion des fonctions éducatives et sociales du sport,
- Le renforcement des articulations entre les CLSH et les clubs de jeunes (activités passerelles).

• Le public :

Le CEL concerne tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et plus.

Une attention sera portée aux jeunes de 11 à 16 ans scolarisés en collège.

• **Les actions :**

Elles respectent quelques principes élémentaires :

- laisser une large place à l'expression, à la création ainsi qu'à la découverte et à l'initiation dans de nouvelles pratiques sportives, artistiques, culturelles, en évitant la dispersion,
- associer les enfants et les jeunes à la détermination de leurs activités,
- prendre en compte les rythmes, les besoins et capacités des jeunes (tranches d'âge, conditions familiales, temps d'accueil périscolaire),
- associer étroitement les parents,
- développer des lieux et des temps de coopération entre les partenaires locaux existants.

Pour chaque activité, il faut :

- veiller à la qualification et à la formation des intervenants,
- avoir des exigences de qualité et de sécurité optimale durant l'encadrement des activités,
- optimiser l'ouverture des équipements sportifs et socio éducatifs et des locaux existants,
- favoriser les choix dans les réponses éducatives, en recherchant la collaboration entre toutes les structures d'accueil des enfants et des jeunes,
- ouvrir les structures pendant les congés scolaires.

La démarche d'élaboration :

1. Respect de la démarche de projet (diagnostic participatif, définition des objectifs généraux puis opérationnels, plan d'action, modalités d'évaluation et de suivi, accompagnement et formation des intervenants).
2. Accompagnement des acteurs locaux lors de la phase d'engagement dans le projet grâce à une méthodologie d'intervention coordonnée avec les opérateurs et les représentants des institutions départementales partenaires du projet.
3. Organisation de l'information et de la participation des acteurs locaux aux différentes phases du projet (familles, associations, collectivités locales, établissements scolaires, etc.).
4. Implication des jeunes dans la prise de décision (conseils locaux de jeunes...).
5. Prise en compte des mesures locales d'accompagnement (information jeunesse, centre de loisirs sans hébergement,...), ouverture des structures pendant les congés scolaires.
6. Concrétisation de l'engagement de la commune ou de l'établissement intercommunal par un budget.

Les conditions de mise en œuvre :

1. La rédaction du projet fait l'objet d'un document écrit précisant toutes les conditions de mise en œuvre.
2. Identification des organisateurs responsables juridiquement des activités proposées.
3. Constitution d'un groupe de pilotage local et désignation d'un coordonnateur pour le suivi du dossier.
4. La validation du projet sera faite par le Groupe de Pilotage Départemental. La contractualisation se fait sur 3 ans : les projets peuvent être évolutifs dans leurs objectifs et leurs contenus.

